CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

RÈGLEMENT N^{O} 26-565-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{O} 16-430

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, selon *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 et ses amendements subséquents, dans un délai de 2 ans;

ATTENDU QUE le contenu du document cité ci-avant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la municipalité d'Austin;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite retirer les dispositions sur les pentes fortes à l'intérieur du périmètre urbain, à l'exception de normes concernant les eaux de ruissellement;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 3 août 2026;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 24 août 2026;

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu du deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et compte tenu que la zone 3.4-RV a rempli une demande valide pour tenir un registre sur la disposition de l'article 41 i) (ainsi que l'annexe XIII), d'adopter un règlement qui ne contient que les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide. Ce règlement est intitulé « Règlement 26-565-1 » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu de l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et compte tenu que la zone 3.4-RV a rempli une demande valide pour tenir un registre sur la disposition de l'article 41 i), d'adopter un règlement distinct contenant uniquement la disposition qui sera soumise à un registre. Ce règlement est intitulé « Règlement 26-565-2 » et l'article 2 a) ci-après correspond à l'article 41 i) du règlement 26-565 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
ET APPUYÉ PAR

QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. L'annexe I de ce règlement de zonage, concernant le plan de zonage, est modifiée comme suit :

 a) En agrandissant la zone 4.2-RU à même une partie de la zone 3.4-RV. Le tout tel que montré à l'annexe XIII du présent règlement pour en faire partie intégrante;

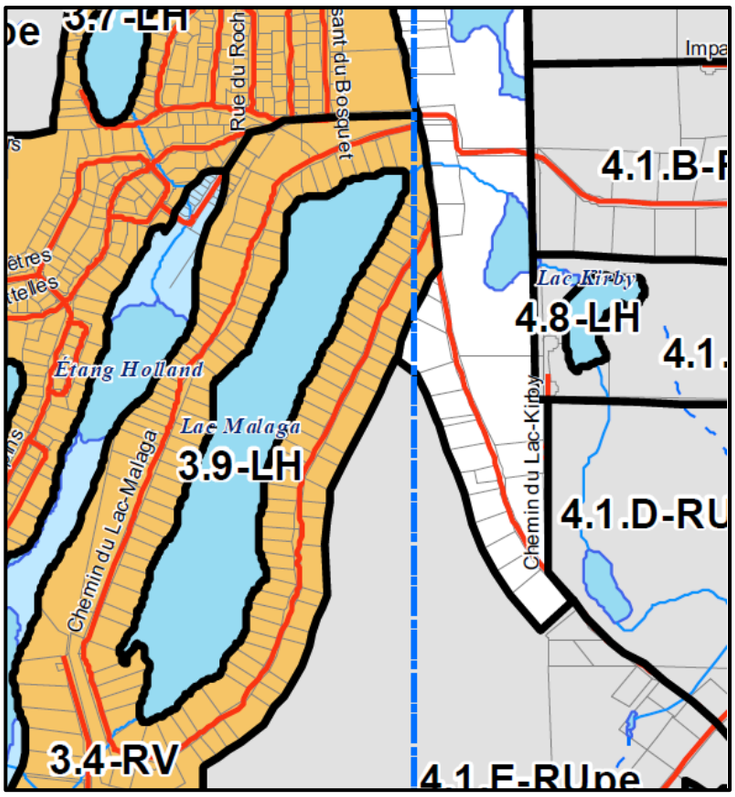
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Maillé Mairesse	Manon Fortin Directrice générale et greffière-trésorière

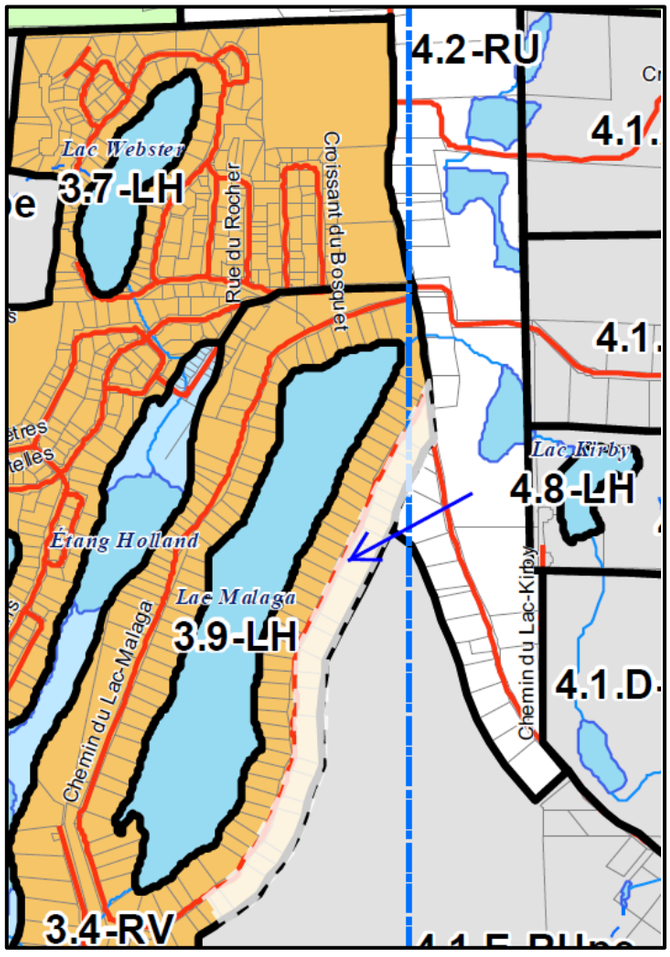
Avis de motion	3 août 2026
Adoption du projet de règlement	3 août 2026
Avis de l'assemblée publique de consultation	6 août 2026
Consultation publique	24 août 2026
Adoption du 2e projet	6 octobre 2026
Avis des personnes habiles à voter	13 octobre 2026
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (certificat de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

Annexe XIII « Annexe I du règlement de zonage »

Avant la modification



Après la modification



Agrandissement de la zone rurale 4.2-RU

à même une partie de la zone résidentielle-villégiature 3.4-RV